

Mon exposé achève, monsieur l'Orateur, mais je voudrais placer mon dernier argument au plus haut niveau possible. Le voici. Je cite tout d'abord un commentaire de lord Brougham qu'Alex Simpson rapporte dans son livre *Federal Impeachments*. Lord Brougham a dit que le droit de mise en accusation est tellement vaste et étendu qu'il ne pouvait y appliquer aucune limite d'espace ou de temps. Il ajoute:

La Chambre des communes peut mettre en accusation pour tout acte tombant sous le coup de la loi mais elle peut aussi le faire dans les cas où on ne peut porter d'accusation... Bref, la maxime est établie comme irréfutable et quel que soit le délit, quand il n'y a pas d'autre solution, le Parlement a le pouvoir de mettre en accusation.

• (2.30 p.m.)

C'est aussi l'opinion d'un Canadien, M. Alphens Todd, dans son ouvrage «Practices and Privileges of the House of Commons» dont le chapitre 18 commence ainsi:

La Haute Cour du Parlement est la cour suprême du royaume, non seulement pour l'élaboration des lois, mais aussi pour leur application par le procès des grands contrevenants... grâce à la mise en accusation parlementaire. Cette coutume de mise en accusation, selon Blackstone, est tout à fait propre à notre constitution. Il peut se produire qu'un sujet chargé de l'administration des affaires publiques enfreigne les droits du peuple et se rende coupable de crimes que les magistrats ordinaires n'osent ni ne peuvent punir.

Il affirme à la page suivante:

Il est absolument indispensable pour la préservation de nos libertés et la sauvegarde de notre constitution que les Communes possèdent ce pouvoir extraordinaire de traduire en justice ceux qui sont coupables d'une infraction grave.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas oublier, je crois, que depuis 15 ou 20 ans, notamment depuis 8 ou 9 ans, l'exécutif a accru ses pouvoirs de façon fantastique et il s'ensuit, par suite des modifications apportées à nos règles et à nos usages, qu'il est de plus en plus difficile dans notre régime parlementaire de traiter avec des administrateurs arbitraires et arrogants.

S'il y a le moindre doute quant au droit du pouvoir exécutif d'être engagé par la loi, je reporte Votre Honneur à un jugement de la cour suprême de la Colombie-Britannique rendu par le juge Norris au sujet de la cause de M. Gaglardi, un ministre de la Couronne de cette province. Je cite:

Il incombe aux membres du pouvoir exécutif d'observer la loi, et non pas d'y passer outre, et ils doivent connaître la loi pour pouvoir s'y conformer. Les pratiques et politiques du gouvernement ou d'un de ses ministères ne peuvent avoir préséance sur le respect de la loi, et il sera par ailleurs inutile à un ministre de la Couronne de dire qu'il a agi suivant des conseils juridiques lorsque ces derniers sont erronés.

Ce jugement ne lie pas forcément le Parlement, mais je suis d'accord avec lui et j'estime que c'est à lui que Votre Honneur devrait songer. Je crois que ces conclusions s'ensuivent: La Chambre a le droit de mettre en accusation les hauts représentants du gouvernement au sujet de leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions; la Chambre, prise dans son ensemble, n'a aucun autre palliatif procédural au pouvoir de mise en accusation, bien que le gouvernement jouisse des caractéristiques préliminaires d'un pouvoir alternatif dans son application de la loi sur les enquêtes; et la Chambre, nantie de ce droit et dépourvue d'un palliatif de rechange, ne peut être privée de l'exer-

[M. Baldwin.]

cice de ce droit et c'est à elle de décider des procédures et ordonnances afférents qui lui sont nécessaires pour l'exercer.

Enfin, le plus grand titre de gloire du régime parlementaire, selon moi, c'est qu'il a cette souplesse, qu'à tous les maux, il doit y avoir un remède, et qu'à toute difficulté, le Parlement doit trouver une solution. Il est du devoir de chacun des députés et de la présidence, gardienne des privilèges, des attributions et des obligations de la Chambre, de faire preuve d'ingéniosité, d'assurer notre suprématie et de faire en sorte que les ordonnances de la plus haute cour du pays l'emportent toujours, même sur les vues du premier ministre ou des membres du cabinet.

Le premier ministre a dit, comme bien d'autres d'ailleurs, que nous entrons dans une ère de contestation, contestation entre la règle de l'ordre et de la raison et celle de la violence dans la rue. Si ceux qui détiennent le pouvoir refusent de se conformer à la règle de l'ordre, comment pouvons-nous espérer gagner la bataille?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt la longue déclaration du député d'en face sur ce qu'il a appelé le processus de mise en accusation à la Chambre des communes canadienne. Malgré cette longue déclaration et l'appel qu'il vous a lancé ainsi qu'à la Chambre, le député n'a pas encore exposé clairement en quoi consiste ce processus, ce qu'est un acte d'accusation, si cet acte d'accusation est monté—quelle qu'en soit la signification—ce qu'il faut en faire, et s'il est adopté, ce qui arrive à la personne ainsi mise en accusation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: D'après les propos de l'honorable représentant, je ne sais pas réellement si une mise en accusation est un bien ou un mal pour la personne en cause. C'est tout simplement un mot qui a évidemment frappé l'imagination du député, qui a décidé fort ingénieusement de nous jeter de la poudre aux yeux au moment même où la Chambre est appelée à adopter le bill de stabilisation concernant le grain des Prairies, bill qui prévoit le versement de paiements aux agriculteurs, ce dont mon honorable ami s'est plaint, et qui, en retour, prévoit non seulement le versement de ces paiements mais davantage encore.

M. Baldwin: Vous avez encore tort.

Une voix: Vous n'avez pas saisi le point le plus important.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'advient-il de votre argument et de sa crédibilité?

Une autre voix: Quelle crédibilité?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est évident que je provoque beaucoup plus de réactions de la part de la Chambre que mon cher ami.

Une voix: Et pour cause!